Informations de base

1997/0300(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Contingents de fécule de pomme de terre: campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001 Modification Règlement (EC) No 1868/94 1994/0038(CNS) **Subject** 3.10.02 Produits transformés, agroalimentaire 3.10.15 Production agricole, excédents, déficits et quota agricoles, primes de non-commercialisation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	REDONDO JIMÉNEZ Encarnación (PPE)	09/12/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	KATIFORIS Giorgos (PSE)	08/12/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2106	1998-06-16

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/11/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0576	Résumé
28/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/04/1998	Vote en commission		Résumé
28/04/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0163/1998	
27/05/1998	Débat en plénière		
16/06/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/06/1998	Fin de la procédure au Parlement		
23/06/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0300(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1868/94 1994/0038(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043 Traité CE (avant Amsterdam) E 042
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/09717

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0163/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0004	28/04/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0317/1998 JO C 195 22.06.1998, p. 0012-0034	28/05/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0576 JO C 369 06.12.1997, p. 0019	11/11/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0296/1998 JO C 129 27.04.1998, p. 0073	26/02/1998	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1998/1284
JO L 178 23.06.1998, p. 0003 Résumé

Contingents de fécule de pomme de terre: campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001

1997/0300(CNS) - 28/05/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Encarnación REDONDO JIMÉNEZ (PPE, E), le Parlement européen invite la Commission à instaurer également certaines mesures de soutien en faveur des producteurs de pommes de terre alimentaires. Il propose, pour les campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001 qu'une prime par tonne de fécule produite soit versée aux féculeries pour la quantité de fécule correspondant à leur contingent visé à l'article 2, paragraphe 1, à condition qu'elles aient versé aux producteurs le prix minimal visé à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 1766/92, pour les quantités de pommes de terre nécessaires pour assurer la production de fécule prévue au contingent.

Contingents de fécule de pomme de terre: campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001

1997/0300(CNS) - 16/06/1998 - Acte final

OBJECTIF: répartir le contingent triennal entre les Etats membres producteurs de fécule de pomme de terre pour les années 1998/99, 1999/2000 et 2000/2001. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 1284/98/CE du Conseil modifiant le règlement 1868/94/CE instituant un régime de contingentement pour la production de fécule de pomme de terre. CONTENU: aux termes du règlement, les Etats membres producteurs suivants bénéficient des contingents maximaux suivants de production de fécule pour les campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001: - Danemark: 178 460 tonnes - Allemagne: 696 271 tonnes - Espagne: 2000 tonnes - France: 281 516 tonnes - Pays-Bas: 538 307 tonnes - Autriche: 49 100 tonnes - Finlande: 54 750 tonnes - Suède: 63 900 tonnes - Total: 1 864 304 tonnes. ENTREE EN VIGUEUR: 24/06/1998. Le règlement est applicable à partir du 01/07/1998.

Contingents de fécule de pomme de terre: campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001

1997/0300(CNS) - 11/11/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: répartir le contingent triennal entre les Etats membres producteurs de fécule de pomme de terre pour les années 1998/99, 1999/2000 et 2000/2001 sur la base du rapport de la Commission au Conseil sur le régime de contingentement de la fécule de pomme de terre en modifiant, pour ce faire, le règlement 1868/94/CE. CONTENU: la proposition de règlement reconduit pour trois ans les contingents existants en tenant compte de l'intégration définitive au contingent de l'Allemagne de la réserve visée à l'ancien art. 2 (1) du règlement 1868/94/CE pour un volume de 104.554 tonnes. Le cas échéant, il sera tenu compte, pour chaque féculerie de tout Etat membre, des dépassements éventuels opérés pendant la campagne 1997/98 au titre de la clause de flexibilité visée par ce règlement.